

**DÉLIBÉRATION DU
 BUREAU
 COMMUNAUTAIRE**

N° D-B-FI-17-2024

Attribution de fonds de concours pour les communes de Saint-Pierre-du-Bosguérard, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Le Thuit-de-l'Oison, Les Monts du Roumois, La Haye Aubrée, Honguemare-Guénouville et Etreville

Délégués :	
En exercice	45
Présents	32
Pouvoirs	02
Voix totales	34
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	34
Pour	34
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 027-200066405-20240930-D_B_FL_17_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à dix-huit heures, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à Grand Bourgtheroulde, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du bureau communautaire le mardi 24 septembre 2024.

Étaient présents,

Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Daniel DUVAL, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR représenté par Thierry LEPLANOIS, Arnaud MAUPOINT, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Régine SENINCK, Bruno SIX, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Philippe VANHEULE,

Pouvoirs :

Gwendoline PRESLES donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Charly NOEL donne pouvoir à Sylvain BONENFANT

Absents/excusés :

Jean AUBOURG, Frédéric CARDON, Jacques DORLÉANS, Claude GENGE, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Mélanie PETIT, Philippe ROMAIN, Josette SIMON, Martine TIHY, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil Communautaire est informé que les communes de :

- Saint-Pierre-du-Bosguérard ;
- Saint-Aubin-sur-Quillebeuf ;
- Le Thuit-de-l'Oison ;
- Les Monts du Roumois ;
- La Haye Aubrée ;
- Honguemare-Guénouville ;
- Etreville.

Ont sollicité la Communauté de communes Roumois Seine dans le cadre du fonds de concours créé par délibération communautaire, en date du 22 avril 2024 comme suit :

Saint-Pierre-du-Bosguérard	
Droit de tirage du fonds de concours/nombre d'habitants	22 155,00 €
Remplacement de la chaudière coût total	30 385,00 €
Plan de financement :	30385,00€
fonds de concours	2 870,00€
Autofinancement	27515,00€
Montant du fonds de concours sollicité	2 870,00 €
Montant déjà versés	19 285,00 €
Montant du solde du droit de tirage	- €

Saint Aubin sur Quillebeuf	
Droit de tirage du fonds de concours/nombre d'habitants	22 230,00 €
Remplacement des portes d'entrée et mise en place d'une rampe d'accessibilité de l'école communale coût total	11 187,32 €
Plan de financement :	11 187,32€
fonds de concours	5 593,66€
Autofinancement	5 593,66€
Montant du fonds de concours sollicité	5 593,66 €
Montant déjà versés	4 042,73 €
Montant du solde du droit de tirage	12 593,61 €

Thuit l'Oison	
Droit de tirage du fonds de concours/nombre d'habitants	47 944,00 €
Création d'une aire de jeux coût total	52 655,65 €
Plan de financement :	52 655,65€
fonds de concours	26 327,82€
Autofinancement	26 327,83€
Montant du fonds de concours sollicité	26 327,82 €
Montant déjà versés	11 750,00 €
Montant du solde du droit de tirage	9 866,18 €

Les Monts du Roumois	
Droit de tirage du fonds de concours/nombre d'habitants	33 894,00 €
Défense incendie coût total	216 814,34 €
Plan de financement :	216 814,34€
DETR	82 866,00€
Département	55 485,00€
fonds de concours	7 894€
Autofinancement	70 569,34€
Montant du fonds de concours sollicité	7 894,00 €
Montant déjà versés	26 000,00 €
Montant du solde du droit de tirage	- €

La Haye Aubrée	
Droit de tirage du fonds de concours/nombre d'habitants	20 748,00 €
Installation d'une nouvelle porte pour l'accès cuisine, isolation du plafond stockage de la réserve de la cuisine et sanitaires et travaux électriques d'éclairage total	9 382,51 €
Plan de financement :	9382,51€
fonds de concours	4691,25€
Autofinancement	4691,26€
Montant du fonds de concours sollicité	4 691,25 €
Montant déjà versés	- €
Montant du solde du droit de tirage	16 056,75 €

Honguemare Guénouville	
Droit de tirage du fonds de concours/nombre d'habitants	21 330,00 €
Aménagement du boulodrome	3 654,22 €
plan de financement :	3 654,22€
fonds de concours	1 827,11€
Autofinancement	1 827,11€
Montant du fonds de concours sollicité	1 827,11 €
Montant déjà versés	13 375,00 €
Montant du solde du droit de tirage	6 127,89 €

Etreville	
Droit de tirage du fonds de concours/nombre d'habitants	20 820,00 €
Acquisition d'un terrain pour l'agrandissement du cimetière	29 000,00 €
Plan de financement :	
fonds de concours	29 000€
Autofinancement	10 410€
	18 590€
Montant du fonds de concours sollicité	10 410,00 €
Montant déjà versés	- €
Montant du solde du droit de tirage	10 410,00 €

Que les projets susmentionnés répondent aux conditions d'éligibilité définies par le projet de territoire de la Communauté de communes Roumois Seine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC/FI/122-2021 en date du 28 juin 2021, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la demande de fonds de concours en date du 22 avril 2024 et formulée par la commune pour le financement de la création d'un espace de jeux pour les enfants ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances, en date du 20 septembre 2024 ;

Considérant que les dossiers de demande sont complets, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Considérant que les montants du fonds de concours demandés n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par les bénéficiaires du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
Par 34 voix POUR,

➤ **DÉCIDE** d'attribuer les fonds de concours comme susmentionné ;

➤ **APPROUVE** les termes des conventions jointes en annexe de la présente délibération,

➤ **AUTORISE** le Président à signer les conventions jointes en annexe de la présente délibération ainsi que tout acte y afférant.

Franck HAUDRECHY
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président,



Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 04/10/2024
ID : 027-200066405-20240930-D_B_FL_17_2024-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les les Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.